

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 1 - B FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH - Postes enseignants en UE auprès du CHGR et Ecole Robert Desnos RENNES - Postes enseignants en UE auprès du CH du Rosais SAINT MALO - Coordonnateur SAPADHE</p>
<p>Division du 1^{er} degré - DIV1C</p>			<p>Renseignements : Tél. 02.99.25.11.02</p>
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>			<p>Mail : ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr</p>

- Postes enseignants en UE du centre hospitalier Guillaume Régner (CHGR) RENNES et ses antennes
- Postes enseignants Ecole Robert Desnos – RENNES Hôpital Pontchaillou/Hôpital Sud
- Postes enseignants en UE du centre hospitalier du Rosais - SAINT MALO
- Poste coordonnateur SAPADHE

Modalités de candidatures et entretiens

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE** - Service DIV1C, pour le 08 février 2024, par courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel en mars 2024** – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique (Dates prévisionnelles des entretiens : du 15/03/2024 au 27/03/2024)
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024** (Dates prévisionnelles 01/04/2024 au 15/04/2024)

Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Bulletin officiel n°10 du 11-03-2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- **Stratégie nationale pour l'Autisme au sein des Troubles Neuro-développementaux 2018-2022** - Arrêté du 2-4-2009 : Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
- Instruction du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Dossier de presse de la Conférence Nationale du Handicap 2023
- Dossier de presse du Comité Interministériel du Handicap 2023
- Dossier de presse de la Stratégie Nationale TND 2023-2027

Cadre général :

Penser et mettre en œuvre la scolarisation des élèves dans le cadre d'un projet thérapeutique, au sein duquel prime la dimension du soin. La scolarisation peut se faire au sein de l'UE de l'hôpital, dans des classes externalisées, dans les classes de référence dans le cadre de scolarisation partagée ou à domicile dans le cadre spécifique du SAPADHE.

L'objectif est d'éviter les ruptures dans le parcours de formation/scolarisation des élèves.

Public scolarisé : enfants et adolescents

Description de la mission :

- Assurer une mission d'enseignement auprès des élèves sur le dispositif de scolarisation de l'hôpital de jour et/ou une mission d'appui conseil aux équipes pédagogiques des classes de référence.
- Apporter à chaque élève pris en charge au sein d'un collectif des enseignements ambitieux adaptés à ses besoins, tenant compte de son âge et de ses aptitudes
- Formaliser un projet pédagogique individualisé pour chaque élève : s'appuyer sur une évaluation fine des besoins, fixer des objectifs prioritaires adaptés et les moyens d'y parvenir

- Elaborer, en partenariat avec l'équipe soignante, un projet de scolarisation harmonisant temps d'enseignement et soins
- Coordonner le suivi scolaire dans le cadre d'une scolarisation partagée entre le site de l'hôpital de jour et l'école de référence
- Travailler en partenariat avec les différents personnels du service de soins et les enseignants des écoles
- Participer à des temps de synthèse en collaboration avec les personnels de l'hôpital de jour

Compétences et connaissances mobilisables :

- Avoir une bonne connaissance des besoins particuliers des enfants accueillis sur l'hôpital de jour, notamment sur le plan de la scolarisation des élèves présentant des troubles psychiques ou des troubles envahissants du développement
- Avoir une bonne connaissance des structures de l'ASH et des procédures de scolarisation
- Bonne capacité d'écoute, d'échange et d'adaptation permettant un travail en partenariat avec l'équipe pluri-professionnelle de l'hôpital en respectant les directives de l'Education nationale.

Spécificités :

- CHGR Guillaume Régnier RENNES + Antennes CHGR
Différents dispositifs de scolarisation existent (classe externalisée, scolarisation à l'interne...) sur différents sites du département. Les enseignants affectés sur le site de Rennes peuvent être amenés à effectuer des interventions au sein des hôpitaux de jour de Fougères et de Vitré.
- UE CH Robert Desnos RENNES
Etablissement multi sites sur Rennes.
 - * Chaque enseignant est susceptible de travailler dans chacun des lieux (Pontchaillou-Hôpital sud)
 - * Chaque enseignant assure tous les niveaux des cycles 1, 2 et 3.
 - * Chaque enseignant prend en charge l'élève quelle que soit sa pathologie.
- UE CH le Rosais SAINT MALO
Unité d'enseignement interne
 - * Chaque enseignant assure tous les niveaux des cycles 1, 2 et 3.
 - * Chaque enseignant prend en charge l'élève quelle que soit sa pathologie.
- SAPADHE (Service d'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole)
Le SAPADHE a pour mission de maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine, de mettre en place un tutorat par les enseignants de l'établissement (en priorité) afin de préparer le retour en classe, de prendre en compte les acquis scolaires obtenus pendant la période d'absence, de préserver le lien social par le maintien des échanges avec les camarades de classe. Le coordonnateur SAPADHE sollicite les enseignants, coordonne leur action afin de mettre en place l'accompagnement pédagogique. L'enseignant assure la coordination de l'unité d'enseignement.

Ces postes missions ne sont pas des supports d'entrée en formation pour des stagiaires CAPPEI.

Supérieur hiérarchique direct : IEN ASH 1^{er} degré

Titres requis :

Priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI (parcours UE) ou équivalent CAPASH.

Possibilité pour les enseignants non spécialisés de solliciter ces postes (nomination à titre provisoire).